

CONGÉ DE GRAVE MALADIE PIÈCES À TRANSMETTRE

RAPPEL : *Le congé de grave maladie (CGM) peut être octroyé aux contractuels et aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du régime général de sécurité sociale (fonctionnaires occupant un ou plusieurs emplois à temps non complet pour une durée totale hebdomadaire inférieure à 28 heures).*

Le CGM est accordé à l'agent en position d'activité en cas de maladie qui le met, de manière temporaire, dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, qui rend nécessaires un traitement et des soins prolongés et qui présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

Le contractuel doit compter au moins trois ans de services pour bénéficier d'un CGM.

Le CGM a une durée maximale de trois ans. Les droits se reconstituent : un agent peut bénéficier d'un nouveau CGM, pour la même maladie ou pour une autre maladie, après avoir repris l'exercice de ses fonctions pendant au moins un an.

Le conseil médical en formation restreinte (CMFR) est obligatoirement saisi préalablement :

- à l'octroi de la première période de CGM,
- au renouvellement du CGM, lors de la période charnière entre l'épuisement des droits à rémunération à plein traitement et le passage à demi-traitement (un an).

► **S'il s'agit d'une demande d'octroi de CGM :**

- Demande de l'autorité territoriale (dossier de saisine)** indiquant :
 - l'objet de la saisine
 - les questions précises auxquelles doit répondre le CMFR
 - l'identification de l'agent (nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonctions exercées, date d'entrée dans la collectivité, date de titularisation)
 - l'historique détaillé des congés de maladie déjà obtenus
- Fiche de poste détaillée**
- Demande de l'agent**
- Certificat médical détaillé** et tous éléments médicaux de nature à appuyer la demande (compte-rendu d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, compte-rendu d'imagerie, protocole de soins... (sous pli confidentiel fermé))

Autres pièces pouvant être jointes à la demande :

- Avis d'un médecin agréé** et, le cas échéant, rapport détaillé (sous pli confidentiel fermé)
- Rapport du médecin du travail**

► **S'il s'agit d'une demande de renouvellement de CGM :**

- Demande de l'autorité territoriale (dossier de saisine)** indiquant :
 - l'objet de la saisine
 - les questions précises auxquelles doit répondre le CMFR
 - l'identification de l'agent (nom, prénom, date de naissance, adresse, grade, fonctions exercées, date d'entrée dans la collectivité, date de titularisation)
 - l'historique détaillé des congés de maladie déjà obtenus
- Fiche de poste détaillée**
- Arrêtés d'octroi et/ou de renouvellement de CGM** (périodes qui précèdent la demande pour laquelle le CMFR est saisi)
- Demande de l'agent**
- Certificat médical détaillé** et tous éléments médicaux de nature à appuyer la demande (compte-rendu d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, compte-rendu d'imagerie, protocole de soins... (sous pli confidentiel fermé))

Autres pièces pouvant être jointes à la demande :

- Avis d'un médecin agréé** et, le cas échéant, rapport détaillé (sous pli confidentiel fermé)
- Rapport du médecin du travail**